



APPEL D'OFFRES OUVERT N° /2020/DAH

TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BARRAGE DHAR EL  
ASMA DANS LA RPOVINCE DE BENSLIMANE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## TABLE DE MATIERE

<i>ARTICLE 1.</i>	<i>OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2.</i>	<i>REPARTITION EN LOTS</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3.</i>	<i>MAITRE D'OUVRAGE</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4.</i>	<i>CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 5.</i>	<i>MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 6.</i>	<i>RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 7.</i>	<i>DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 8.</i>	<i>VISITE DES LIEUX</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 9.</i>	<i>LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 10.</i>	<i>CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 11.</i>	<i>OFFRE TECHNIQUE</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 12.</i>	<i>OFFRE FINANCIERE</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 13.</i>	<i>PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 14.</i>	<i>DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 15.</i>	<i>RETRAIT DES PLIS</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 16.</i>	<i>OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 17.</i>	<i>CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 18.</i>	<i>EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 19.</i>	<i>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 20.</i>	<i>PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 21.</i>	<i>MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 22.</i>	<i>LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS</i>	<i>14</i>
<b>I.</b>	<b>MODELEACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>15</b>
<b>II.</b>	<b>MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>17</b>

### **ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° /2020/DAH ayant pour objet : **TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BARRAGE DHAR EL ASMA DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE.**

### **ARTICLE 2. REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **Lot Unique.**

### **ARTICLE 3. MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est **la Direction des Aménagements Hydrauliques.**

### **ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

### **ARTICLE 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret 2-12-349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret 2-12-349 relatif aux marchés publics et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

### **ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de retrait et de dépôt des appels d'offres (Division Achats et Logistique) sis à Rue Hassan Ben Chekroune Agdal, dès la parution du premier avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

#### **ARTICLE 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au Maître d'Ouvrage dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni à un concurrent à sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail marocain des Marchés publics.

#### **ARTICLE 8. VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du décret n° 2.12-349 précité, à la date fixée par l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrents.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 9. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

##### **A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :**

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
  - a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
  - b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire, cette caution ne doit pas porter des réserves ou des restrictions et ce CF. à l'avis de la commission de la Commande Publique en la matière.
  - c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :
  - a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
    - ✓ S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est

exigée ;

- ✓ S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

3.1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du décret n° 2-12-349, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

3.2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

L'attestation fiscale n'est exigée que pour les organismes soumis aux régimes de la fiscalité.

- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### **B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :**

Les candidats nationaux doivent produire le certificat de qualification et de classification faisant ressortir :

Secteur	Classe minimale	Qualification exigée
<b>F : Barrages et Ouvrages Hydrauliques y afférents</b>	<b>2</b>	<b>F3 et F4</b>

Les candidats étrangers doivent fournir, conformément à l'article 25.B du décret 2-12-349 :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b. Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaire publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

#### **ARTICLE 10. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
  - En liquidation judiciaire ;
  - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire

compétente ;

- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

## **ARTICLE 11. OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les travaux selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

### **1. Note sur les Personnels d'encadrements :**

- Organigramme du personnel d'encadrement ;
- Les Curriculum Vitae (CV) du personnel d'encadrement, notamment ceux du directeur de chantier, du responsable du lot topographie et métré, du conducteur des travaux et du responsable de laboratoire. Lesdits Curriculum Vitae (CV) seront signés par l'employé et l'employeur et faisant état du poste qui sera occupé par l'employé ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes du personnel d'encadrement ;
- Le planning de mobilisation du personnel d'encadrement ;
- Les bordereaux originaux récents justifiant l'affiliation à la CNSS du personnel d'encadrement, à savoir le directeur de chantier, le responsable du lot topographie et métré, le conducteur des travaux et le responsable du laboratoire ;
- Note sur les Personnels d'encadrements.

### **2. Note sur les installations générales et installations de préparations, de fabrication et de transport des agrégats et différents bétons:**

- Le plan de masse des installations (pistes d'accès au site et aux carrières et emprunts, ouvrages de franchissement, CAB, STM, réseau d'alimentation en eau et en électricité, réseaux d'eaux usées, réseau de drainage des eaux de pluie et fosse septique, bureaux, cités, cantonnements et ateliers, etc.) en indiquant leurs dimensions et leur mode de construction ;
- Les différents types de constructions ainsi que leur affectation (Bureaux, cités, etc.....),
- La description des accès aux ouvrages et aux différentes zones du chantier,
- Le mode d'alimentation des chantiers en énergie électrique ainsi que la puissance installée prévue,
- Le mode d'alimentation en eau potable des logements et bureaux et en eau industrielle du chantier,
- Le mode d'alimentation en air comprimé,
- Les liaisons téléphoniques pour les besoins des chantiers,
- La description complète du local du laboratoire de chantier et de ses équipements.
- Une description des mesures que l'entrepreneur compte prendre pour assurer le gardiennage du chantier, la sécurité de son personnel au cours des travaux ainsi que les dispositions nécessaires à l'hygiène du chantier.

### **3. Note sur les matériaux de construction :**

- La provenance des matériaux de construction (sable, agrégat à béton, enrochements ...) ;
- le mode d'exploitation des zones d'emprunt (ballastières et carrières), et les cadences d'extraction envisagées ;

- le mode et la cadence de préparation et de transport des matériaux ainsi que le volume des stocks prévus.

#### **4. Liste du matériel:**

- La liste du matériel qui sera mobilisé pour la réalisation des travaux
- La liste ventilation du matériel
- La liste précisera en outre la puissance, la valeur à neuf, la valeur actuelle, et le lieu de dépôt actuel de ce matériel.

#### **5. Note sur l'exécution des travaux**

L'Entrepreneur devra détailler dans cette note le programme, le mode d'exécution et les moyens prévus pour les postes suivants :

- La réalisation des bétons (BCV);
- La réalisation du BCR;
- Le fini de la surface des parements (Evacuateur de crues);
- Le coffrage et traitement des joints;

Cette note doit tenir compte du fait qu'il s'agit des travaux d'achèvement (reprise de bétonnage, rabotage, déracinement, retalutage...)

#### **6. Planning général des travaux respectant le délai d'exécution global du présent marché :**

Ce planning doit faire ressortir les quantités et les cadences de réalisation

Le titulaire devra fournir une note détaillée sur le phasage d'exécution et le chemin critique.

### ***ARTICLE 12. OFFRE FINANCIERE***

Conformément aux dispositions des articles 27 du décret n° 2.12-349, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

### ***ARTICLE 13. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS***

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

**a- La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique».



**b- La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

**c- La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

#### ***ARTICLE 14. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS***

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret relatif n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

#### ***ARTICLE 15. RETRAIT DES PLIS***

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

#### ***ARTICLE 16. OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS***

La séance d'ouverture des plis se tient au ...../...../2020 à .....H.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent

conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité.

**Pour les entreprises installées au Maroc**, ils seront jugés sur la base de la présentation d'un certificat de qualification et de classification valide.

**Pour les entreprises non installées au Maroc**, ils seront jugés sur les attestations des travaux similaires au présent marché délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaire publics ou privés des dites prestations.

#### ***ARTICLE 17. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES***

Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°2.12.349 relatif aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. La commission lui fixe, à cet effet, un délai de 7 jours, à compter de la date de réception de la lettres de demande d'éclaircissement. Les éléments de réponse du concurrent sont donnés par écrit.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter toutes les pièces exigées et énumérées au niveau de l'offre technique à savoir :

- Note sur les Personnels d'encadrements
- Note sur les Installations générales et Installations de préparations, de fabrication et de transport des agrégats et différents bétons et matériaux pour remblais
- Note sur les matériaux de construction
- Liste du matériel global et par taches
- Note sur l'exécution des travaux
- Planning détaillé des travaux respectant le délai d'exécution global du présent marché ;

En cas de proposition de plusieurs CV pour le même poste du personnel d'encadrement, la note retenue correspond au plus faible profil.

Toute absence de l'une des pièces énumérées ci-dessus, entraine l'éviction du concurrent.

**Seules les offres techniques ayant totalisé une note N supérieur à 75 points seront prises en considération dans l'analyse des offres financières**

L'évaluation des offres techniques sera effectuée sur la base de la grille suivante :

Critères d'appréciation	Note d'évaluation
<p><b>1- <u>Personnel d'encadrement N1 (25 points) :</u></b></p> <p><b>- Directeur de chantier :</b> Ingénieur de formation en génie civil, hydraulique, géologie, géotechnique, ou Génie rural, ayant au moins une expérience dans le suivi des chantiers similaires:</p> <p style="text-align: right;">N &gt; ou égal à 5 ans N &lt; 5 ans</p> <p><b>- Responsable du lot topographie et métré :</b> Ingénieur ou technicien de formation en topographie</p> <p style="text-align: right;">N &gt; ou égal à 3 ans N &lt; 3 ans</p> <p><b>- Conducteur des Travaux</b> Ingénieur de formation en génie civil, hydraulique, géologie, géotechnique, ou Génie rural, ayant au moins une expérience dans le suivi des chantiers similaires:</p> <p style="text-align: right;">N &gt; ou égal à 3 ans N &lt; 3 ans</p> <p><b>- Responsable de laboratoire</b> Ingénieur ou technicien de formation ou diplômé en licence professionnelle en Génie Civile, ayant au moins une expérience dans des chantiers similaires :</p> <p style="text-align: right;">N &gt; ou égal à 3 ans N &lt; 3 ans</p> <p>(*) : N est le nombre d'années d'expérience globale</p>	<p></p> <p>N (plafonnée à 10)</p> <p>Ecarté</p> <p></p> <p>N (plafonnée à 5)</p> <p>Ecarté</p> <p></p> <p>N (plafonnée à 5)</p> <p>Ecarté</p> <p></p> <p>N (plafonnée à 5)</p> <p>Ecarté</p>
<p><b>2- <u>Installations de chantier N2+N3 (20 points):</u></b></p> <p><b><u>Installations générales N2 (10 points) :</u></b> Cette note sera attribuée en tenant compte du descriptif et de la consistance des installations, elle sera répartie comme suit :</p> <p>Accès à toutes les différentes zones des chantiers (1 points) et zones d'emprunt (1 points), bureaux (1 points), cité ouvrière (0,5 point), atelier (0,5 point), laboratoire de chantier (1,5 points) et équipement nécessaire (1 points), alimentation en eau potable (0,5 point), énergie électrique (0,5 point) et air comprimé (0,5 point), transport des ouvriers (0,5 point), service médical (0,5 point), sécurité du chantier (0,5 point) et hygiène (0,5 point).</p> <p><b><u>Installations industrielles (Installations de préparations, de fabrication et de transport des agrégats et différents bétons et matériaux pour remblais) N3 (10 points) :</u></b> Cette note sera attribuée en tenant compte de la consistance du matériel proposé dans le mémoire technique. Ces installations devront être dimensionnées de façon à atteindre des cadences et des rendements permettant de respecter les cadences et le délai fixé par le CPS. Cette suffisance devra être justifiée en détail par le concurrent. Ces installations concernent :</p> <p><b>- La(es) centrale(s) de fabrication des bétons (types, productions horaires théoriques et réelles, nombre des casiers et trémies en fonction des classes granulaires utilisées et leur mode de protection, etc.)</b></p> <p style="text-align: right;">Matériel proposé jugé suffisant Matériel proposé jugé moyennement suffisant Matériel proposé jugé insuffisant Matériel non proposé</p> <p><b>- Le transport des matériaux y compris les bétons depuis les lieux de production jusqu'aux lieux de leurs mise en place (convoyeurs, dumpers, pompes, bétonnière, camions malaxeurs, grues, etc.).</b></p> <p style="text-align: right;">Matériel proposé jugé suffisant Matériel proposé jugé moyennement suffisant Matériel proposé jugé insuffisant Matériel non proposé</p>	<p></p> <p>10</p> <p></p> <p>6</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>Ecarté</p> <p></p> <p>4</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>Ecarté</p>

Critères d'appréciation	Note d'évaluation
<b>3- <u>Matériaux de construction N4 (10 points)</u></b>	
L'affectation de cette note tiendra compte des dispositions techniques proposées par l'entreprise pour l'approvisionnement et la préparation des matériaux:	
<b>- Provenance des matériaux de construction :</b>	
Bien détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	4
Moyennement détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	2
Insuffisamment détaillée	1
non cohérente avec les spécifications du projet	Ecarté
<b>- Mode d'exploitation des zones d'emprunt (ballastières et carrières), et les cadences d'extraction envisagées :</b>	
Bien détaillé et cohérent avec les spécifications du projet	3
Moyennement détaillé et cohérent avec les spécifications du projet	2
Insuffisamment détaillée	1
non cohérent avec les spécifications du projet	Ecarté
<b>- Mode et la cadence de préparation et de transport des matériaux ainsi que le volume des stocks prévus :</b>	
Bien détaillé et cohérent avec les spécifications du projet	3
Moyennement détaillé et cohérent avec les spécifications du projet	2
Insuffisamment détaillée	1
non cohérent avec les spécifications du projet	Ecarté
<b>4- <u>Liste du matériel: N5 (10 points) :</u></b>	
Cette note sera attribuée en tenant compte de la consistance du matériel, de son état et de la logistique de sa mobilisation en fonction de la nature et du planning des travaux. Ce matériel concerne notamment celui qui sera mobilisé pour la mise en place des bétons, la mise en place des remblais, l'exécution des terrassements, les forages, l'auscultation ainsi que le matériel du laboratoire du chantier. Cette note sera répartie comme suit:	
<b>- Consistance du matériel proposé :</b>	
Matériel proposé jugé suffisant	10
Matériel proposé jugé moyennement suffisant	5
Matériel proposé jugé insuffisant	Ecarté
<b>5- <u>Exécution des travaux N6 (20 points)</u></b>	
L'affectation de cette note tiendra compte :	
<b>- Des dispositions techniques proposées par l'entreprise pour réaliser les différentes composantes du projet; notamment les fouilles, le corps du barrage, les ouvrages annexes, .....etc.</b>	
Bien détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	14
Moyennement détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	6
Insuffisamment détaillée	1
non cohérente avec les spécifications du projet	Ecarté
<b>- De la prise en considération des phases critiques du projet ainsi que les mesures proposées pour les surmonter.</b>	
Bien détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	6
Moyennement détaillée et cohérente avec les spécifications du projet	3
Insuffisamment détaillée	1
non cohérente avec les spécifications du projet	Ecarté

Critères d'appréciation	Note d'évaluation
<b>6- <u>Planning général des travaux N7 (15 points)</u></b>	
L'affectation de cette note tiendra compte de l'ordonnement des travaux tel qu'il ressort sur le Planning général des travaux (PGT). Elle sera répartie comme suit :	
Bien détaillés (cohérent, chemin critique pris en considération et cohérent, cadences et qualités bien calculées conformément aux moyens matériels à mettre en place)	15
Moyennement détaillés	7
Insuffisamment détaillé	2
non cohérent	Ecarté
<b>Nt (note technique global) = N1+N2+N3+N4+N5+N6+N7</b>	<b>100</b>
<b>Les concurrents ayant la note N inférieure à 75 sur cent sont éliminés</b>	

### **ARTICLE 18. EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, et techniques, et de leurs offres techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins distante.

### **ARTICLE 19. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 20. PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

En application de l'article 155 du décret n° 2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 précité, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de **15%**.

En cas des groupements comprenant des entreprises étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

### **ARTICLE 21. MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Dirham ou en Euros. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

**ARTICLE 22. LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

Fait à Rabat, le .....

SIGNE PAR :

**Chef de service Travaux**  
de Protection Contre les inondations  
Signé : Mounir FOUKAL

14/10/2021

DAN

**Directeur des Aménagements Hydrauliques**  
Signé : Abdeslam ZIYAD

**MODELEACTE D'ENGAGEMENT****A – Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° /2020/DAH relatif aux : **TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU BARRAGE DHAR EL ASMA DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE.**

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8joudada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B – Partie réservée au concurrent****a- Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1) .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (2)

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n° .....  
(2)

N° de patente..... (2)

**b- Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

.....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS sous le  
n° ..... (2) et (3)

Inscrite au registre de commerce ..... (Localité) sous le n° ..... (2) et  
(3)

Identifiant Commun des Entreprises n° .....

N° de patente..... (2) et (3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

---

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. (taux en %): .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert en mon nom (ou au nom de la Société) à.....(localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1. mettre: "Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
2. ajouter l'alinéa suivant: "désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".

(2) - Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

- Pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence de la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administration ou notaire ou organisme professionnel qualifié.

- Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.



**I. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

**Objet du marché** : .....  
.....  
.....

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: ..... (nom, prénom et qualité)  
Numéro de téléphone .....numéro du  
fax.....  
Adresse  
électronique.....  
.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)  
Inscrit au registre de commerce ..... (Localité) sous le n°.....(1)  
N° de patente.....(1)  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Numéro de téléphone .....numéro du  
fax.....  
Adresse  
électronique.....  
.....

Agissant au nom et pour le compte de : ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de: .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)  
Inscrite au registre de commerce ..... (Localité) sous le n°..... (1)  
Identifiant Commun des Entreprises n°.....  
N° de patente..... (1)  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....  
(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l'honneur:**

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349 (\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur